



COMMUNE DE PANISSIERES **PROCES VERBAL DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 25 octobre 2022 à 20 h 30, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 21/10/2022.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, DUSSUD Grégory, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BERTALOTTO Frédérique, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PLASSE Elodie, FOUILLAT Christine, PILON Denis, FONGARLAND Jean-Jacques, BEFORT Jean-Marc, SUREDA Jennifer, BOREL Anne-Marie, VIGNON Philippe.

Absents excusés : DUTEL Noémie (procuration à GUILLAUMOND Monique), SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), GONZALEZ Eric (procuration à GRANJON Marc), PERONNET Jean-Marc, BONNET Philippe.

Secrétaire de Séance : GUILLAUMOND Monique.

MPG/ 06 2022

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer favorablement.

Le procès-verbal de la réunion du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil municipal (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Renouvellement de l'adhésion à Gite de France au bénéfice du gîte communal la Ferme Seigne pour l'année 2023, montant de cotisation fixé à 390,24 €.

1- Modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est au titre de la commande publique

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 65 de la loi du 27 décembre 2019 favorise le rapprochement des communes sur le volet Commande Publique. Les intercommunalités sont au cœur du dispositif. Désormais, les communes membres d'un même Etablissement Public de Coopération Intercommunale pourront confier à cet établissement la passation et l'exécution d'un ou plusieurs marchés publics, quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées.

Une modification des statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est, pour cette hypothèse de mutualisation de ressources, est proposée lui permettre d'apporter son appui aux communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

2- Constitution d'un groupement de commandes pour réalisation d'un schéma directeur d'assainissement.

Un maître d'ouvrage, comme la Commune de Panissières, est réglementairement tenu d'établir un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas 10 ans. Il convient d'en déterminer un nouveau. La Communauté de Communes de Forez-Est propose

un groupement de commande des Communes d'Epercieux St Paul, de Salt en Donzy, Cottance, Poncins, Chambéon, Civens, Montchal, Néronde, St Agathe en Donzy, Essertines en Donzy, St Martin Lestra et Panissières en vue de la passation d'un marché public de prestations intellectuelles portant sur la réalisation de 13 Schémas Directeurs Assainissement.

Il est demandé au Conseil d'autoriser le lancement et la passation du marché public de prestations intellectuelles pour la réalisation des schémas directeurs assainissement selon les modalités détaillées dans la convention de groupement de commande, annexée à la délibération. Madame Monique Guillaumond, Adjointe déléguée au domaine de l'assainissement, est membre titulaire en vue de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offre et Monsieur Jean-Marc Peronnet, est membre suppléant.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

3- Adoption de la charte partenariale avec la Communauté de Communes de Forez-Est pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif

En application de la réglementation, la Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE) se verra transférer les compétences Eau Potable et Assainissement au plus tard le 1er janvier 2026. Les élus de la CCFE ont décidé de saisir l'opportunité du délai disponible pour conduire la démarche de transfert en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau du territoire.

Ainsi la CCFE souhaite mettre en place un travail collaboratif avec les maîtres d'ouvrage actuels, dans un objectif d'harmonisation des pratiques pour tendre vers le niveau de service défini par les élus de la commission « eau-assainissement-gemapi » pour le futur service intercommunal.

Cette collaboration prendra la forme d'une charte partenariale dont les axes de travail sont les suivants :

- Atteinte des objectifs règlementaires
- Obtention d'une bonne connaissance patrimoniale
- Homogénéisation des pratiques administratives
- Homogénéisation des pratiques d'exploitation
- Homogénéisation des pratiques financières
- Sensibilisation sur la gestion des eaux pluviales

La CCFE apportera son assistance aux maîtres d'ouvrage, si c'était nécessaire, dans la mesure des moyens dont elle dispose. Une réflexion pourra être menée pour une éventuelle mutualisation de démarches ou prestations, selon les opportunités et les moyens nécessaires.

La charte partenariale, annexée à la délibération afférente, est proposée à la validation du Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*



4- Convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Communauté de communes de Forez-Est et la commune

Depuis 2018, la commune de Panissières a mis en place avec la Communauté de Communes de Forez-Est et la Région Auvergne-Rhône-Alpes une aide spécifique au commerce.

Le nouveau schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) pour la période 2022-2028 a été adopté le 29 juin 2022. Il convient de renouveler la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CCFE.

Pour mémoire, les modalités de l'accompagnement financier sont les suivantes :

L'aide de la commune est fixée à 10% des dépenses éligibles, quand la Communauté de Communes de Forez Est en apporte 10% et la Région en apporte 20%.

Le plancher de subvention est fixé à 500 € soit un minimum de 5 000 € de dépenses HT pour l'entrepreneur. Le plafond de subvention est fixé à 2 000€ soit un maximum de 20 000€ de dépenses HT pour l'entrepreneur

La convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de Forez-Est, et le règlement d'attribution territoriale de l'aide « Financer mon investissement commerce et artisanat », sont portées à l'approbation du Conseil et annexés à la délibération.

Délibération adoptée

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

5- Mise en œuvre du reversement obligatoire de la part communale de la taxe d'aménagement

M. Le Maire rappelle que la taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'un Plan d'Occupation des Sols et par le Département. Elle est applicable pour toutes les opérations d'aménagement de construction ou reconstruction supérieures à 5 m².

La loi de finances pour 2022 rend obligatoire à compter du 1er janvier 2022 le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement. Ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Par délibération du 28 septembre 2022, la CCFE mentionne le travail souhaité sur la définition d'un nouveau pacte financier et fiscal, qui inclura la réversion de la taxe d'aménagement. Avant ce travail, et pour répondre à l'impératif législatif, le reversement est fixé à 1% du produit de la taxe d'aménagement. Ce reversement est porté à l'approbation du Conseil municipal.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

6- Demande de subvention au titre des travaux des réseaux humides sur le Secteur Liberté auprès du Département de la Loire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Département de la Loire a reconduit le dispositif d'Appels A Partenariat (AAP) initié en 2017 sur la période 2023-2027. Il convient de présenter à l'instruction des services départementaux, sous réserve d'éligibilité, le dossier des travaux d'assainissement projetés au bénéfice du secteur Liberté.

Projet Réseaux assainissement Secteur Liberté	
Montant HT des travaux	335 337 €
TVA 20%	67 067 €
Montant TTC	402 404 €

Le dossier est présenté avant le 31/12/2022 au titre de l'AAP « eau et milieux aquatiques » pour l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

- *Votants : 20*
- *Exprimés : 20*
- *Pour : 20*

7- Echanges et questions diverses

Arrivée de Loïc SERAILLE à 21H30 (sans incidence sur la procuration délivrée).

Monsieur Le Maire porte à la connaissance des conseillers l'actuelle réflexion conduite pour élaborer un plan de stationnement et de circulation au sein de la commune.

Pour répondre à des impératifs de régulation de la vitesse des véhicules, de partage des voies pour différents usages (vélo), sécuriser les piétons et assurer l'effectivité du travail du policier municipal, il est nécessaire de formaliser ce plan.

Les échanges avec l'assemblée sont conduits pour définir le périmètre d'une zone 30, positionner des signalétiques (stop, céder le passage...). Grâce aux avis donnés, M Le Maire pourra agir dans la cadre de ses prérogatives de police et élaborer un arrêté pertinent.

Commission Urbanisme

Il est proposé aux conseillers des options de luminaires pour les travaux à venir sur le secteur Liberté. Le choix réalisé lors du Conseil sera transmis auprès du SIEL-TE.

Commission Bâtiment Voirie

Une réunion est prochainement organisée avec les prestataires intervenants au titre du déneigement sur la commune.

Commission Culture- Patrimoine-Tourisme

Une réunion spécifique de la commission Finance est programmée pour réaliser un point sur la maîtrise de l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Un travail pour une prochaine mise en concurrence au titre de l'assurance pour la responsabilité civile et la flotte automobile de la commune est en cours.

Commission Sports

Des travaux de réfection sont engagés au sein du gymnase municipal.
La corrida pédestre se tiendra le 10 décembre 2022.

Questions diverses :

- La cérémonie des vœux du Maire se déroulera le 06 janvier 2023.

La séance est levée à 23h00.

La prochaine réunion de Conseil Municipal est prévue le mardi 13 décembre 2022.

Le Maire,
Christian MOLLARD.



La secrétaire de séance
Monique GUILLAUMOND.



